

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-:-:-:-  
SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT  
-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-:-:-:-

LOI N° 013/87 DU II/0/87,  
Autorisant la ratification de l'Accord Commercial,  
entre le Gouvernement de la République Populaire  
du Congo et le Gouvernement de la République  
Togolaise .-  
-+--+--+--+--+--

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :  
LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU~~  
~~TRAVAIL~~, <sup>C.C.P.C.T.</sup> PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVER-  
NEMENT,

PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord Commercial entre  
le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement  
de la République Togolaise.

Article 2.- La présente loi sera ~~publiée~~, publiée au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le II Septembre 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-